Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE 2023 045

Action 6.3 du PAPI Tarn-amont "Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dû au ruissellement des versants et proposition de mise en oeuvre d'un plan d'actions/de gestion en favorisant les solutions fondées sur la nature" : lancement de principe de l'action

Le sept décembre deux mille vingt-trois, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

<u>Étaient présents</u>: Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOUT

Étaient représentés : François FOLCHER représenté par Serge GRASSET, Pierre PANTANELLA représenté par Arnaud CURVELIER, Régis VALGALIER représenté par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : René JEANJEAN

Date de convocation: 28 novembre 2023

Délégués du comité syndical			
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs: 3	
Résultat du vote			
Pour: 15	Contre: 0	Abstention: 0	

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE 2023 018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de reception de l'AR: 07/12/2023 048-200080547-DE_2023_045-DE

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 6 concerne la gestion des écoulements.

L'action 6.3 porte sur les études visant à concevoir des aménagements de ralentissement dynamique. Pour cela il s'agit de préciser le risque de ruissellement et les enjeux exposés, puis à définir un plan d'actions permettant de réduire le risque de ruissellement par une gestion intégrée des eaux pluviales, tant sur les zones urbaines que sur les zones agricoles ou forestières : gestion de l'occupation des sols, mesures préventives en lien avec l'aménagement du territoire, définition de travaux « doux » (haies végétales, seuils, etc.) ou basées sur du génie civil (bassins de rétention, pièges à embâcles, etc. 5 études sont prévues sur la durée du PAPI.

En parallèle à ces études, un travail sera mené pour définir un outil d'aide à la décision pour la conception et l'expertise de projet de ralentissement dynamique. Ce travail pourra s'appuyer sur les résultats obtenus par les méthodes IRIP (indicateurs de ruissellement intense pluvial, INRAe), EXECO (Cerema) ou les résultats proposés par la plateforme FORO (Flood Observatory for Resilient Occitanie).

Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 75 000 €HT/ 90 000 €TTC.

Cette opération est éligible au financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 50% du montant TTC, de la Région Occitanie à hauteur de 20% du montant HT, de l'Agence de l'eau à hauteur de 10% du montant HT.

Elle se déroulera sur une période approximative de 6 ans.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide le principe de lancement de l'action 6.3 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029,

Acte le lancement des procédures de commande publique nécessaires à la mise en œuvre de l'action,

Précise que des délibérations spécifiques seront prises à l'avancement pour solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 3,

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du Syndicat Tarn-amont,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, René JEANJEAN



1

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>07/ 12/</u> 20<u>73</u> et publié ou notifié le <u>08/12/</u> 20<u>23</u>

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.